RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« Certifié conforme à l'origin[redacted]

ABEIL IMMO
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIER[redacted]
Au capital de 1 250.000 euros
12 boulevard Gambetta, NOGENT-SUR-MAR[redacted]
Immatriculée au RCS de CRETEIL N° 931 094 4[redacted]
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Au siège social de la Société,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Haï BARON préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la Société pour autoriser les mutations de parts uniquement par acte authentique devant Notaire.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport du président,
- le projet de statuts de la Société,
- le texte des résolutions proposées,

Le président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

BL - AB [redacted]

"Certifié conforme à l'origine [redacted]

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions [redacted] l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION –MODIFICATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu le rapport du gérant de la Société, et sur proposition du prési[redacted]

Décide d'autoriser, la modification de l'article 11 des statuts comme suit :

« ...

Mutation entre vifs

Les mutations de parts peuvent uniquement être constatées par acte authentique. Elles sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été puliées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent par l'intermédiaire du guichet unique, d'une copie de l'acte de mutation enregistré.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

... »

Cette résolution est mise au vote et est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise au vote et est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-[redacted] associés après lecture.

Associé	Sign[redacted]
Monsieur Haï BARON	
Madame Sylvia BEN AIM	
Monsieur Benjamin BARON	

BP

AB

« Certifié conforme à l'original, le gérant »

Madame Astrid BARON	[redacted]
Monsieur Ruben BARON	

RB - AB -

[redacted]